

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DELIBERATION SEANCE DU 13 MAI 2013

L'an deux mille treize, le treize mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Présents : Mmes BERGADIEU, BENTEJAC, BIRAS, MAU, MM BANCILLON, BOLZAN, BOS, CHASTRES, FLAZINSKA, LARROZE.

Absent ayant donné pouvoir : Mr BARRAULT (Mr CHASTRES).

Absents : Mme FEMENIAS Sabine, Mr FEMENIAS Eric, Mr LACOSTE, Mr ROSOLEN.

Date de la convocation : 7 mai 2013.

Monsieur BANCILLON Jean-Philippe a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire désigné de bien vouloir donner lecture du procès verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté.

FUSION DES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2011 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- SIAEPA de Mongauzy
- SEPANC du Dropt
- SIAEPA de la Région de Bassanne

Vu l'avis du Conseil Syndical du SEPANC du Dropt en date du 18 mars 2013 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 61-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée de réforme des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), le préfet de la Gironde a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient au conseil municipal de donner un avis sur cette fusion qui concerne le SEPANC DU DROPT, dont la commune est membre.

le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats SIAEPA de Mongauzy, SIAEPA de la région de Bassanne et SEPANC du Dropt au sein du nouveau syndicat d'eau et d'assainissement.

Approuve le projet de statuts du futur syndicat, tel que annexé à la présente délibération.

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par manque d'éléments, le dossier FDAEC sera voté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 et ont signé les membres présents.